

Référentiel de diplôme

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole en unités capitalisables (UC)



“Jardinier paysagiste”

Référentiel de diplôme
**Certificat d'aptitude
professionnelle
agricole**
en Unités Capitalisables

spécialité
“Jardinier paysagiste”

Sommaire



Référentiel professionnel.....	1
Contexte de l'emploi visé.....	3
Fiche descriptive d'activités.....	9
Situations professionnelles significatives.....	13
Référentiel de certification.....	15
Liste des capacités attestées par diplôme.....	17
Unités capitalisables.....	21
Siglier.....	25

Référentiel de diplôme
Certificat d'aptitude professionnelle agricole
spécialité "Jardinier paysagiste"

Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité "Jardinier paysagiste" décrit les emplois de niveau V de salarié(e) dans le secteur agricole de l'aménagement paysager.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première fournit un ensemble d'informations relatives au contexte des emplois visés, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1- Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

1.1- Contexte politique, social, environnemental et réglementaire

Le secteur du paysage se compose principalement des entreprises de travaux paysagers du secteur privé et des services en charge des jardins et espaces verts des collectivités territoriales. Ce secteur, socialement rattaché à l'agriculture, est relié aux secteurs de l'urbanisme et du bâtiment.

Le domaine du paysage offre des emplois non délocalisables sur l'ensemble du territoire. La sensibilité croissante des Français quant à la protection et l'embellissement de leur cadre de vie contribue au dynamisme et à l'image attractive de ce secteur professionnel.

Le secteur du paysage et son métier de base, ouvrier du paysage ou jardinier, ont fortement évolué ces vingt dernières années. Ainsi, les acteurs du paysage doivent composer avec un contexte marqué en particulier par le renforcement de la réglementation dans le domaine de la protection de l'environnement et de la prévention des risques naturels et professionnels.

1.2- Types d'entreprises et/ou d'établissements

L'emploi salarié du secteur se répartit de manière sensiblement équivalente entre ses deux composantes principales : les entreprises de travaux paysagers et les services jardins espaces verts (JEV) des collectivités territoriales. Ces structures réalisent traditionnellement deux catégories d'activités principales : les travaux d'aménagement et les travaux d'entretien des espaces verts ou des jardins.

D'autres acteurs interviennent aussi dans le secteur du paysage de façon plus marginale. Il s'agit des entreprises des territoires ruraux, des entreprises de travaux forestiers, des entreprises agricoles, des entreprises horticoles et des entreprises du BTP.

En amont, les bureaux d'études dirigés par des architectes paysagistes interviennent dans le secteur du paysage, pour concevoir les travaux et aménagement mais les emplois proposés ne relèvent pas de leur champ d'activité.

1.2.1 Les entreprises de travaux paysagers¹

Les entreprises du paysage affichent depuis plus de dix ans des indicateurs à la hausse en terme de chiffre d'affaire, de nombre d'entreprises et d'emplois (92500 actifs, + 41% en 10 ans), même si ces progressions tendent à se tasser.

Plus de la moitié des entreprises du paysage sont récentes (moins de 6 ans d'ancienneté). Près de deux tiers d'entre elles n'emploient aucun salarié et 95% des entreprises ont moins de 10 salariés. Néanmoins ces dernières représentent plus de 4 emplois sur 10.

Ces constats sont à relier avec la création de nombreuses structures dédiées aux activités relevant des services à la personne (SAP). Ces structures, majoritairement sans salarié, représentent plus du quart de l'ensemble des entreprises et 11200 actifs. Leur création a fortement progressé de 2008 à 2012, consécutivement à une réglementation fiscale incitative. Les entreprises petites et récentes sont économiquement plus fragiles que les grosses mieux structurées et plus anciennes. Dans ces dernières, l'âge moyen et la permanence dans l'emploi sont plus élevés que dans les entreprises de petite taille.

Le chiffre d'affaire des entreprises se répartit entre les travaux de création de jardins et d'espaces verts et l'activité d'entretien. Le poids économique relatif de cette dernière activité est un peu moins important.

Les entreprises du paysage réalisent 42% du chiffre d'affaires du secteur auprès des particuliers. Les marchés publics et les entreprises privées constituent, à part sensiblement égale, le reste du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises du secteur.

Des disparités de clientèle et de nature d'activité sont constatées selon la taille de l'entreprise. Les plus petites structures travaillent essentiellement avec des particuliers et se vouent surtout à l'activité d'entretien. Les entreprises plus grandes réalisent le plus souvent la majorité de leur chiffre d'affaires en création/aménagement et sur les marchés des appels d'offres publics et privés.

La grande majorité des actifs du secteur privé sont des hommes et près des trois quarts sont des salariés. La plus grande partie de ces derniers sont à temps complet et en contrat à durée indéterminée. Les actifs du secteur sont plutôt jeunes et le niveau de formation initiale dans les entreprises poursuit sa progression : on observe deux fois plus de bac professionnel en dix ans, une part croissante de bac +2 et corrélativement une diminution de la proportion de niveau V et de non diplômés. Les salariés titulaires d'un diplôme de niveau V représentent cependant 30% des emplois.

Géographiquement 40% des emplois se concentrent dans trois régions : Ile de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. C'est dans ces deux dernières régions ainsi qu'en Bretagne et dans les Pays de Loire que l'on note les plus fortes progressions du nombre d'entreprises.

1.2.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales aménagent et entretiennent des espaces à diverses vocations : espaces verts, jardins et parcs, espaces naturels classés ou non, forêts, ... A ce titre elles disposent d'un service dont la taille, le positionnement dans l'organigramme et le nom (service espaces verts, service espaces publics, service environnement, ...) varient selon l'importance de la collectivité. La mission principale de ce service est de concevoir, réaliser, protéger, gérer, développer et promouvoir les espaces ou le patrimoine végétal et paysager urbain et rural.

L'effectif en collectivités territoriales est de 85000 agents², chiffre légèrement inférieur à celui des entreprises du paysage. Plus de la moitié des agents sont des jardiniers des espaces horticoles et naturels. Ils sont en grande majorité fonctionnaire de catégorie C.

1.2.3 Les autres acteurs intervenant dans le secteur du paysage

Les entreprises de travaux forestiers (ETF), des territoires ruraux (ETR) et de travaux agricoles (ETA)

Les entreprises de travaux forestiers, dont l'activité principale est axée sur les travaux sylvicoles et l'exploitation forestière peuvent, dans le cadre d'une diversification, s'orienter vers la réalisation de travaux paysagers.

Le phénomène de diversification touche aussi les entreprises des territoires ruraux et entreprises de travaux agricoles lorsqu'elles développent des activités de génie rural et d'entretien de l'espace (débroussaillage, fauchage des accotements, etc.). Leurs prestations s'adressent essentiellement aux agriculteurs et aux collectivités locales.

Les entreprises de productions horticoles

Certaines entreprises de productions de plants ont diversifié leur activité en créant un secteur aménagement paysager qui leur permet de valoriser au mieux leur production.

Enfin, certaines entreprises du secteur des bâtiments et travaux publics, en particulier des entreprises de maçonnerie et des entreprises spécialisées dans l'étanchéité (murs et toitures végétalisés) ont développé une activité relevant du secteur du paysage.

1.3- Facteurs d'évolution et de variabilité en cours

Les facteurs susceptibles d'impacter le secteur du paysage sont nombreux et seuls sont présentés les principaux facteurs ayant un impact sur les activités et les métiers des entreprises et des services des collectivités.

1.3.1 Le changement climatique et la crise énergétique

Parmi les effets du changement climatique citons l'apparition croissante de phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, canicules, inondations, tempêtes,...). Ces événements incitent les pouvoirs publics à durcir les règles d'urbanisme et la réglementation sur la prévention des risques naturels, ainsi qu'à prêter plus d'attention à la protection des espaces verts et naturels du fait de leur capacité à stocker le carbone.

Les acteurs publics et privés tendent à repenser la création et la gestion des espaces afin de limiter la consommation d'eau et les traitements phyto-pharmaceutiques, notamment en choisissant des espèces adaptées lors des plantations (intérêt par exemple des plantes vivaces et des Poacées) et en mettant en place des dispositifs permettant une irrigation économe en eau et la récupération des eaux de pluie.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables a imposé aux acteurs du paysage de nouvelles pratiques en matière d'enlèvement et de recyclage des déchets verts et ligneux (paillage, utilisation énergétique,...). Le coût des carburants et les politiques en matière d'économie d'énergie impactent la conception et le mode d'entretien des espaces.

1.3.2 Les aspirations des Français et les attentes sociétales

Des enquêtes³ montrent que les citoyens sont toujours très attachés aux espaces verts et à la protection de l'environnement. Pour beaucoup, la présence d'un jardin avec une maison ou d'un espace vert à proximité d'un logement collectif constitue un critère important au moment du choix du lieu d'habitation. Pour le particulier qui en dispose, le jardin privé est souvent considéré comme une extension de leur pièce à vivre avec parfois des équipements et installations particuliers (terrasse, pergola, barbecue, ...). Cette situation est de nature à contribuer à la croissance du secteur dans les prochaines années.

L'agriculture urbaine (composée surtout de jardins maraîchers et de plantations fruitières) est, à l'instar de son essor dans plusieurs pays d'Europe du Nord, probablement appelée à se développer à l'initiative d'associations présentes dans les quartiers ou des collectivités, cela, notamment en lien à l'attachement des citoyens aux jardins nourriciers. De son côté, l'organisation mondiale de la santé encourage les villes à réintroduire de l'agriculture urbaine, activité qui peut s'intégrer dans des espaces verts. Ce phénomène laisse entrevoir une diversification des débouchés d'emploi de jardiniers à l'issue des formations paysagères.

En contribuant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, les associations d'insertion travaillant dans le jardinage et dans les jardins en ville, comme par exemple les Jardins de Cocagne participent également à la découverte des métiers et à la diffusion de pratiques professionnelles. En effet l'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion et les associations intermédiaires peuvent faire découvrir ce secteur d'emploi au travers d'ateliers ou de chantiers d'insertion et proposer à des publics une première formation polyvalente leur permettant ensuite d'intégrer un parcours de formation (souvent en lien avec l'aménagement et le paysage) pour l'obtention d'une certification ou d'un diplôme.

1.3.3 L'évolution des politiques publiques et du contexte réglementaire

La mise en place d'un cadre législatif et réglementaire (Stratégie nationale pour la biodiversité, Plan Restaurer et valoriser la nature en ville, Trame verte et Trame en milieu urbain, Programme Agroécologie adossé à la future Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, Plan Ecophyto 2018, Accords cadre avec l'UNEP pour la réduction des pesticides, ...) impacte fortement les activités des entreprises et des services espaces verts des collectivités.

Le renforcement de la législation concernant la prévention des risques professionnels et la sécurité (notamment liés à l'utilisation de machines) a des incidences importantes quant aux investissements consentis (équipements, formation, ...), aux mesures à prendre sur les chantiers et aux devis de travaux.

Les labels tels que Jardin Remarquable, Plante Bleue, Eco Jardin, ... promus par les pouvoirs publics et des acteurs privés sont de nature à contribuer à la qualité paysagère et écologique des sites.

Des mesures d'incitation à la qualité paysagère des infrastructures autoroutières peuvent exister ponctuellement comme "le 1% paysage et développement" qui consiste pour l'État à consacrer 1% des investissements nécessaires à la construction de ces infrastructures aux projets locaux d'aménagement paysager le long des nouveaux itinéraires autoroutiers.

1.3.4 Les tendances dans les collectivités territoriales

En matière de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement, les politiques nationales et territoriales ten-

dent à converger. Ainsi, la politique nationale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques devient progressivement la nouvelle norme dans les collectivités territoriales. Ces dernières donnent le ton en la matière avec des plans « zéro phyto » en fort développement concomitants, avec la mise en œuvre d'éco-pratiques et de gestion différenciée des espaces.

Dans le même sens, la labellisation Eco jardin de parcs publics est utilisée par les jardiniers pour bâtir leurs plans de gestion de site et communiquer aux habitants sur la qualité environnementale de leur entretien.

Le renforcement des prérogatives des intercommunalités dans le domaine des espaces verts entraîne une nouvelle répartition des missions avec des espaces verts surtout gérés par les communes tandis que la planification, la conception et la gestion des espaces tend à relever des intercommunalités. Pour l'instant les collectivités semblent privilégier un mode de gestion en régie, mais l'externalisation partielle éventuelle des travaux d'entretien fait notamment évoluer les activités des agents publics⁴.

Enfin, les budgets des collectivités tendent à être de plus en plus contraints, alors que les surfaces à entretenir augmentent et que les sites se diversifient : espaces ruraux, naturels, horticoles, ... Cette situation a deux conséquences. Initialement en charge des seuls espaces verts, les jardiniers interviennent de plus en plus souvent dans la mise en valeur de ces autres types d'espaces, et aussi dans l'entretien des infrastructures et du mobilier urbain, voire dans les activités de propreté. Par ailleurs, les collectivités s'orientent vers des modes de gestion différenciée des espaces leur permettant de concilier les aspects économiques et environnementaux.

1.3.5 Le marché dans le secteur du paysage⁵

Le marché des entreprises du paysage se décompose principalement en trois types de clientèle : les marchés publics, les particuliers et les entreprises privées disposant d'espaces verts.

Les marchés publics

Des tendances contradictoires s'observent sur les marchés publics. D'un côté la pression sur les dépenses des collectivités pourrait générer à l'avenir une baisse de la part du chiffre d'affaires liée aux marchés publics. D'un autre côté, la lutte contre l'étalement urbain entraîne une réappropriation par les collectivités des espaces naturels à la périphérie des centres urbains, ce qui pourrait amener des nouveaux marchés pour les entreprises du paysage. Dans le même sens, l'obligation légale depuis 2008 d'intégrer un volet paysager dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) invite les paysagistes à prendre leur place, notamment aux côtés des architectes, dans les réponses aux appels d'offre publics et sur les marchés privés dans les zones commerciales, industrielles et d'habitat.

Qualitativement, les politiques et pratiques de gestion plus écologique des espaces citées plus haut amènent les collectivités à modifier les cahiers des charges relatifs aux prestations d'aménagement et d'entretien des espaces verts (exemple : mise en œuvre de techniques de désherbage alternatives au désherbage chimique...). D'autre part, les démarches d'exemplarité environnementale conduisent les collectivités à accorder plus d'importance à la performance environnementale globale des entreprises lors de la sélection des prestataires.

Se considérant comme souvent plus actives sur ces sujets que les entreprises du paysage, les collectivités invitent ces dernières à renforcer leur expertise sur les pratiques de gestion écologique afin de conserver leur compétitivité sur les marchés publics. Cela passe par une adaptation des métiers et le développement de nouveaux savoir-faire pour répondre à ces nouvelles exigences.

Le marché des particuliers et des entreprises privées

Les attentes des particuliers envers les entreprises du paysage concernent de manière prioritaire le prix de la prestation, les qualités organisationnelles, la qualité esthétique et pérenne de la réalisation, les compétences relationnelles et la qualité du service après-vente. Néanmoins, les particuliers commencent à se montrer intéressés par des pratiques de gestion plus écologiques.

Il en est de même pour les entreprises et syndicats de copropriété disposant d'espaces verts même si les résidents ne voient pas toujours les effets de ces modes de gestion plus écologiques.

Innovations et nouveaux marchés

La gestion plus écologique des espaces verts et naturels appelle au développement d'innovations et de certains types d'aménagements. Citons par exemple :

- l'amélioration énergétique par les fonctions isolantes des plantes (murs et toitures végétalisés) ;
- la réduction des pollutions par des dispositifs de phytoépuration et de phyto-remédiation (ces dispositifs intéressent de plus en plus les collectivités) ;
- la maîtrise du ruissellement par l'aménagement de noues pour une meilleure gestion des eaux pluviales, de bassins et de mares, de coulées vertes ;
- la mise en œuvre d'aménagements ayant pour vocation la préservation ou le développement de la biodiversité : installation de piscines naturelles, de niches, ruches, ou abris à insectes.

L'innovation se situe aussi dans le machinisme utilisé en aménagement et en entretien de l'espace. On peut citer notamment le développement des outils télécommandés.

Toutes ces innovations exigent en elles-mêmes des compétences particulières, voire pointues. Le développement de ces compétences pourrait néanmoins permettre aux entreprises du paysage de rivaliser avec des structures relevant du secteur BTP (par exemple connaissance des végétaux et compétences en matière d'étanchéité pour les toitures et murs végétalisés).

Par ailleurs, le développement de la recherche et la capacité des entreprises à s'approprier les résultats de celle-ci constituent des atouts majeurs pour l'innovation et la compétitivité.

La concurrence sur les marchés

La concurrence sur les marchés est à la fois interne au secteur et le fait d'acteurs externes à celui-ci.

Au sein du secteur, les services à la personne ont fait l'objet d'une concurrence assez forte avec l'arrivée de particuliers qui se sont positionnés sur ce créneau, notamment via le dispositif CESU, en compétition avec des entreprises de travaux paysagers.

Sur les marchés d'aménagement, petites et moyennes entreprises du paysage sont en concurrence avec les grandes entreprises du paysage et des grandes entreprises multi-travaux (BTP, paysage,...). Le prix de l'offre est souvent le critère le plus important pour remporter le marché.

Pour les marchés publics relevant du secteur du BTP, l'inclusion des travaux d'aménagement paysager s'effectue dans le cadre de lots plus larges (lots VRD), ce qui peut conduire les entreprises du paysage à être sous-traitantes.

Sur les marchés d'entretien, notamment en milieu rural pour l'entretien des espaces naturels et des accotements bordant la voirie, les entreprises du paysage sont parfois en concurrence avec les entreprises de travaux forestiers, des territoires ruraux et de travaux agricoles. De même, elles peuvent aussi être en compétition dans les milieux naturels avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Ces structures peuvent néanmoins passer dans certains chantiers du statut de concurrent à celui de partenaire des entreprises du paysage.

Impact des nouveaux modes de gestion des espaces

La montée de la création et de la gestion écologique des espaces s'accompagne du retour à des techniques plus traditionnelles (ex : désherbage manuel) qui sont, elles, plus exigeantes en main d'œuvre.

Le matériel utilisé change également. Par exemple, pour certains espaces à vocation écologique on utilisera moins la tondeuse et plus la faucheuse.

Pour être bien compris par les usagers des espaces publics et privés, les modes de gestion plus écologique obligent notamment les professionnels à communiquer sur leurs pratiques.

2- Emplois visés par le diplôme

Le titulaire du CAP agricole "Jardinier paysagiste" est appelé à occuper un emploi du premier niveau de qualification dans le secteur du paysage (niveau V). Cet emploi renvoie au métier de jardinier ou d'ouvrier du paysage et à différentes appellations d'emploi.

2.1- Appellations institutionnelles ou d'usage

Appellations du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)

La fiche ROME A1203 Entretien des espaces verts présente les appellations d'emploi suivantes :

- Agent / Agente d'entretien des parcs et jardins
- Aide jardinier / jardinière
- Jardinier / Jardinière
- Jardinier / Jardinière d'espaces verts
- Jardinier / Jardinière paysagiste
- Manœuvre des espaces verts
- Ouvrier / Ouvrière d'entretien des espaces verts

- Ouvrier / Ouvrière des espaces verts
- Ouvrier / Ouvrière du paysage
- Ouvrier / Ouvrière paysagiste

Parmi les emplois proches de ceux de la fiche précédente, le ROME donne notamment :

- La fiche emploi A1202 Entretien des espaces naturels : Agent / Agente d'aménagement des haies et fossés ; Agent / Agente d'entretien de l'espace rural ; Agent / Agente d'entretien de la nature ; Agent / Agente d'entretien des espaces naturels, ...
- La fiche emploi A1201 Bûcheronnage et élagage : Élagueur / Elagueuse espaces verts ; Homme / Femme de pied
- ...

Appellations dans les collectivités

En collectivité territoriale⁶, l'appellation principale est celle de jardinière/jardinier. Le cadre statutaire correspond à ce qui suit : Catégorie C ; Filière technique ; Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales, Agents de maîtrise territoriaux. D'autres appellations du métier existent aussi en collectivités :

- Agente / Agent d'entretien des espaces verts, des cimetières ou terrains de sport
- Écojardinière-animatrice / Écojardinier-animateur
- Forestière / Forestier
- Agente / Agent d'entretien de l'espace rural
- Agente / Agent d'entretien des espaces naturels
- Agente / Agent agricole

Ces dernières appellations sont appelées à évoluer au regard d'une proposition de l'INSET⁷ issue d'une analyse prospective qui décline le métier de jardiner en collectivité en 5 spécialisations :

- Agent / Agente de production végétale
- Agent / Agente d'entretien des espaces naturels
- Agent / Agente d'entretien des espaces agricoles
- Jardinier-animateur / Jardinière-animatrice
- Décorateur / Décoratrice fleuriste

Appellations utilisées par l'ONISEP⁸

- Jardinier / Jardinière paysagiste en création
- Jardinier / Jardinière paysagiste en entretien
- Jardinier / Jardinière paysagiste en entretien et création
- Jardinier / Jardinière paysagiste en collectivité
- Jardinier / Jardinière paysagiste en espaces naturels, entretien des berges
- ...

2.2- Place dans l'organisation hiérarchique de l'entreprise et degré d'autonomie et de responsabilité

Selon la taille de l'entreprise ou du service en charge des espaces verts de la collectivité, l'ouvrier du paysage travaille en général soit sous la responsabilité du chef d'entreprise ou du chef de service, soit sous celle d'un chef d'équipe.

Dans le secteur privé comme dans le secteur public, la responsabilité est limitée aux travaux prescrits par le supérieur hiérarchique (par exemple, l'entretien d'un espace donné).

La responsabilité déléguée et la part d'autonomie varient selon la taille de l'entreprise ou du service et selon son organisation interne. L'autonomie et la responsabilité de l'ouvrier peuvent aussi s'étendre selon l'expérience et les compétences acquises.

2.3- Conditions d'exercice de l'emploi

Le titulaire de l'emploi travaille le plus souvent dans une entreprise du paysage ou dans le service en charge des espaces verts d'une collectivité ou d'un établissement public. Il peut aussi être employé dans une SIAE, un ESAT ou, plus rarement, dans une entreprise horticole ou une entreprise du territoire (ETF, ETR, ETA).

Le jardiner intervient principalement sur le végétal. Il travaille à l'extérieur et est donc soumis à la météorologie. Ses activités sont organisées en chantier obligeant un travail en équipe (de taille assez souvent réduite) et des déplacements quotidiens parfois importants.

Le titulaire de l'emploi utilise des outils manuels ou motorisés et des engins roulants. Le métier requiert une bonne condition physique du fait de l'utilisation de ces outils et de la manipulation de charges. En lien avec l'utilisation des matériels et des produits (phytopharmaceutiques notamment), l'ouvrier doit respecter scrupuleusement les règles de sécurité et de santé (port du casque antibruit, de lunettes, de tenues spécifiques à certains travaux,...).

Le titulaire de l'emploi est parfois soumis à des astreintes telles que le travail de nuit sur certaines voiries et des horaires de travail exceptionnels lors d'opérations ou d'événements particuliers.

L'ouvrier du paysage doit prendre en compte les attentes et les spécificités des clients ou des usagers dans son travail.

L'ouvrier du paysage doit par ailleurs remplir les conditions réglementaires requises pour :

- la conduite de véhicules : possession d'un permis de conduire B, C, ...
- la conduite d'engins en sécurité : adapté au type d'engin utilisé ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, il peut être soumis à une réglementation spécifique pour la réalisation de travaux en présence d'installations électriques (Habilitation BO – HO).

2.4- Évolutions possibles des diplômés dans et hors de l'emploi

L'évolution de l'emploi d'ouvrier du paysage résulte le plus souvent d'une combinaison entre les compétences professionnelles acquises dans une ou plusieurs structures et des temps de formation complémentaire. Il peut se spécialiser, élargir ses compétences, accéder à un poste à responsabilité ou créer sa propre entreprise.

Ainsi, l'ouvrier du paysage pourra se spécialiser dans l'aménagement ou dans l'entretien, voir dans un type d'aménagement (exemples : système d'arrosage, maçonnerie ou menuiserie paysagère), dans un type d'entretien (exemple : élagage) ou dans un type d'espace particulier (exemples : terrains de sport, golf).

En s'orientant vers un secteur connexe au paysage, il peut élargir son domaine d'intervention et la gamme d'employeurs potentiels : horticulteurs, ETF, ETR, ... via l'acquisition de compétences spécifiques.

Avec l'expérience, complétée éventuellement par une formation, il peut aussi être amené à encadrer une équipe.

En collectivité, le jardinier recruté au départ en direct ou par voie de concours pourra évoluer dans le secteur public en postulant à un autre emploi. Il pourra accéder à un grade supérieur le plus souvent par voie de concours interne. L'expérience acquise et les formations continues suivies faciliteront ces mobilités.

1 Les données statistiques et tendances citées dans cette rubrique sont extraites du document : Chiffres clés 2013 des entreprises du paysage, UNEP

2 Gaëlle Aggeri, *Domaine Paysage et nature, Pôle compétence Ingénierie écologique*, INSET Montpellier, Fiche sectorielle 2005-2017, Contexte et évolution de l'offre.

3 Sondage IPSOS/UNEP, réalisé début 2010 et sondage TNS Sofres réalisé à l'occasion de la semaine du développement durable du 1er au 7 avril 2012.

4 L'évolution de l'emploi et des métiers dans la fonction publique territoriale, *Jardinier des espaces horticoles et naturels*, 1er trimestre 2010.

5 Pour l'essentiel, cette rubrique du référentiel relève, sauf exception précisée, de deux documents produits par des experts du Cabinet Nomadéis dans le cadre du Contrat d'étude prospective sur la gestion des espaces paysagers et naturels en Ile-de-France. Il s'agit du Volet 1 Etude bibliographique et du Volet 2 Analyse prospective, publiés en Avril 2012.

6 Source :

http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoiremetiers/famille/19?mots_cles=jardinier&gl=ZDYxYmM1NTk

7 Gaëlle Aggeri, INSET, déjà citée

8 ONISEP, *Zoom métiers : Les métiers du paysage*, Août 2013

Liste des fonctions et activités exercées

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste, de l'ensemble des activités de l'employé titulaire de l'emploi/métier. Elles sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites par une femme, ou par un homme. La FDA ne décrit pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond au cumul de toutes les configurations d'emploi des personnes occupant les emplois/métiers visés par le diplôme. Ces activités sont regroupées en grandes fonctions selon leur finalité. Certaines activités exercées par les titulaires de l'emploi ne le sont que dans certaines structures et en fonction de leur organisation.

Il convient de préciser que les activités mentionnées dans la FDA sont réalisées en appliquant en permanence les règles et les consignes en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité, de prévention des risques professionnels, et de préservation de l'environnement (y compris de lutte contre le réchauffement climatique).

Résumé du métier

L'ouvrier du paysage ou le jardinier aménage et entretient les jardins privés ou les espaces publics à l'aide d'outils manuels et d'engins motorisés. Les travaux d'aménagement couvrent principalement les travaux liés à la plantation des végétaux, l'engazonnement et la mise en place d'infrastructures (systèmes d'arrosage, petits ouvrages et installations inertes,...). Les travaux d'entretien consistent à assurer la maintenance des aménagements et des espaces végétalisés et l'entretien des matériels utilisés. Les travaux sont réalisés sous le contrôle de la hiérarchie.

Fonctions et activités exercées

1- Organisation du travail

1.1- Participe à la préparation des chantiers

- 1.1.1- Prend connaissance du planning des chantiers et des consignes, au besoin les fait expliciter
- 1.1.2- S'informe sur les conditions de réalisation de l'activité et prend connaissance des risques professionnels éventuels et des mesures préventives à prendre en compte dans le Document Unique d'Evaluation des Risques
- 1.1.3- Repère les végétaux à charger
- 1.1.4- Prépare et vérifie l'état des matériels, installations, produits et équipements de protection individuelle et collective nécessaires à l'exercice de ses activités
- 1.1.5- Effectue le chargement du camion et/ou de la remorque
- 1.1.6- Peut participer à la réception de différentes commandes nécessaires aux chantiers

1.2- Organise ses tâches en fonction des consignes, du travail en équipe et des aléas

- 1.2.1- Situe son intervention au regard du plan
- 1.2.2- Participe à la définition de la zone à mettre en sécurité
- 1.2.3- Participe à la mise en sécurité du chantier
- 1.2.4- Lit un plan d'exécution simple
- 1.2.5- Ajuste son activité en fonction des aléas

1.3- Assure le repliement de chantier

- 1.3.1- Assure le tri et l'enlèvement des déchets de chantier
- 1.3.2- Assure la remise en état de la zone d'intervention

2- Réalisation de travaux d'aménagement

2.1- Réalise les travaux d'infrastructure d'un espace en suivant le plan d'exécution

- 2.1.1- Réalise des implantations à l'aide d'outils topographiques courants
- 2.1.2- Réalise des travaux de terrassement en vue d'implanter une voie de circulation, un muret,...
- 2.1.3- Réalise des travaux de construction paysagère
- 2.1.4- Installe des menuiseries/charpentes paysagères et des mobiliers de jardin
- 2.1.5- Participe à l'installation de systèmes d'arrosage
- 2.1.6- Pose des clôtures et des protections d'arbres
- 2.1.7- Participe à l'installation de réseaux divers
- 2.1.8- Repère et identifie les anomalies et dysfonctionnements
- 2.1.9- Peut contribuer à la mise en œuvre d'autres installations et/ou d'ouvrages inertes
- 2.1.10- Peut réaliser des travaux d'aménagement en espaces naturels

2.2- Réalise des travaux de plantation de végétaux

- 2.2.1- Prépare les végétaux avant plantation
- 2.2.2- Effectue les travaux de préparation du sol ou du substrat préalables à la plantation

- 2.2.3- Réalise la plantation de divers types de végétaux
- 2.2.4- Procède à l'arrosage et à d'autres travaux liés à la plantation
- 2.2.5 - Met en place un paillage ou un mulching en utilisant différents matériaux à cet effet
- 2.2.6- Peut participer à l'implantation de jardins urbains

2.3- Réalise des travaux de semis et d'engazonnement

- 2.3.1- Réalise un engazonnement par semis
- 2.3.2- Pose un gazon de placage
- 2.3.3- Peut réaliser un engazonnement selon d'autres procédés
- 2.3.4- Réalise des semis

3- Réalisation de travaux d'entretien

3.1- Entretien des espaces paysagers et naturels

- 3.1.1- Identifie les végétaux de son espace d'intervention, y compris la végétation sauvage protégée et les espèces invasives
- 3.1.2- Réalise l'amélioration du sol par amendements organique ou minéral, décompactage, recyclage de la matière organique sur site, ...
- 3.1.3- Tond les pelouses, prairies et gazons et entretient des bordures de pelouses
- 3.1.4- Réalise le fauchage manuel et mécanisé
- 3.1.5- Débroussaille manuellement et à l'aide de débroussailleuse de tout type
- 3.1.6- Réalise des travaux de taille d'arbres, d'arbustes et de haies
- 3.1.7- Pose des tuteurs et des haubans
- 3.1.8- Alimente les plantes en eau
- 3.1.9- Réalise la fertilisation organique et/ou minérale
- 3.1.10- Désherbe manuellement, mécaniquement ou par procédé thermique ou chimique
- 3.1.11- Applique un traitement phytopharmaceutique
- 3.1.12- Met en oeuvre des techniques alternatives aux traitements chimiques
- 3.1.13- Met en oeuvre des techniques de lutte ou de protection intégrée
- 3.1.14- Évacue et procède au broyage des branches coupées
- 3.1.15- Réalise des opérations de recyclage de déchets et de compostage
- 3.1.16- Peut réaliser d'autres travaux d'entretien : arrachage d'arbres ou arbustes, faucardage, entretien de cultures légumières et de vergers en jardin partagé, ...
- 3.1.17- Peut utiliser des outils télécommandés
- 3.1.18- Peut assister un spécialiste au suivi d'un troupeau d'herbivores utilisé pour l'entretien d'un espace

3.2- Assure l'entretien et la maintenance des installations et infrastructures

- 3.2.1- Entretien et règle les installations d'arrosage
- 3.2.2 - Entretien des installations et infrastructures
- 3.2.3- Assure des travaux de propreté
- 3.2.4- Réalise des travaux sur les accotements et fossés
- 3.2.5- Effectue des réparations simples sur des matériaux en bois et en fer

3.3- Peut réaliser des travaux d'entretien d'espaces naturels

4- Entretien du matériel et d'équipements

4.1- Règle le matériel et ajuste les réglages en cours de travail

4.2 - Assure l'entretien courant des matériels

4.3- Assure les petites réparations sur le matériel

4.4- Assure l'entretien des protections individuelles et collectives

4.5- Assure le nettoyage et le rangement des outils et matériels

5- Communication en situation professionnelle

5.1- Réalise les enregistrements relatifs à son travail sur les supports prévus à cet effet

5.2- Rend compte à son responsable de ses activités et des observations réalisées

5.3- Alerte le responsable ou le spécialiste en cas d'aléa ou d'anomalie

5.4- Alerte les secours en cas d'accident

5.5- Fait valider par le supérieur avant exécution les changements de programme et les décisions en cas d'incident, d'anomalie ou d'aléa

5.6- Informe l'utilisateur ou le client quant aux travaux qu'il réalise

5.7- Participe aux activités de la vie sociale ou professionnelle de la structure

5.8- Peut collecter des informations et/ou données se rapportant au suivi de la faune, flore, de la qualité de l'eau et aux usages

5.9- Peut proposer des améliorations pour optimiser le travail lors des chantiers

5.10- Peut participer à des réunions de chantier

5.11- Peut contribuer à l'accueil et l'accompagnement dans l'entreprise ou le service de nouvelles personnes (stagiaires, apprentis et nouveaux salariés)

Situations professionnelles significatives

Les tableaux suivants présentent les situations professionnelles significatives de la compétence, c'est à dire les situations qui mettent en jeu les compétences-clés des emplois types ciblés par le diplôme. Par nature, elles sont en nombre réduit.

Le(la) salarié(e) qui maîtrise ces situations professionnelles significatives serait donc à même de mobiliser les mêmes ressources pour réaliser toutes les activités correspondant à l'emploi type.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée. Toutes les situations professionnelles significatives ci-dessous sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Mise en place d'ouvrages et de végétaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Travaux de préparation du sol ● Plantation de végétaux ● Travaux de construction d'ouvrages paysagers 	Aménager un espace paysager conformément au plan d'exécution
Entretien d'espaces paysagers et/ou naturels	<ul style="list-style-type: none"> ● Taille des végétaux ● Tonte et fauchage de gazon et prairie ● Débroussaillage ● Application de traitements phytopharmaceutiques ● Protection des végétaux par utilisation de techniques alternatives 	Maîtriser l'évolution des végétaux en fonction de la vocation des espaces et contribuer à leur qualité paysagère et écologique
Maintenance des matériels	<ul style="list-style-type: none"> ● Affûtages des, outils et matériels ● Entretien courant des matériels à moteur thermique ou électrique 	Maintenir la fonctionnalité des matériels et outils
Communication en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ● Signalement des anomalies observées ● Réponse aux sollicitations d'un client ou d'un usager 	Fournir des informations utiles à l'entreprise, au client et aux usagers

Référentiel de diplôme
Certificat d'aptitude professionnelle agricole
spécialité "Jardinier paysagiste"

Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué par la liste des capacités attestées par le diplôme et les modalités d'évaluation.

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du Ministère chargé de l'agriculture.

Elles sont de 2 ordres :

- des capacités générales, identiques pour toutes les spécialités du CAP agricole du Ministère chargé de l'agriculture
- des capacités professionnelles, spécifiques à la spécialité.

Le CAP agricole peut être obtenu par la voie modulaire ou par la voie des unités capitalisables (UC). Chacune de ces voies fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques.

Les modalités définies pour les unités capitalisables sont précisées ci-après.

Capacités générales

CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique

CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

CG2- Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

CG2.1- S'exprimer à travers une réalisation personnelle

CG2.2- Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

CG3 - Interagir avec son environnement social

CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication

CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

Capacités professionnelles

CP4. Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager

CP4.1 Entretien la végétation

CP4.2 Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères

CP5. Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager

CP5.1 Réaliser des travaux de mise en place de végétaux

CP5.2 Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères

CP6. Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements

CP6.1 Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements

CP6.2 Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements

CP7. S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Le CAP agricole spécialité "Jardinier paysagiste" est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables (UC) spécifiques à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

Les UC peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans.

Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service.

Capacités et UC générales		
Capacités	Unités capitalisables	Prescriptions spécifiques
CG 1	UCG 1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux - Prendre position dans une situation à caractère social et civique - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante	
CG 2	UCG 2 : Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle - S'exprimer à travers une réalisation personnelle - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel	
CG 3	UCG 3 : Interagir avec son environnement social - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication - S'approprier les normes et cadres de référence d'un collectif	
Capacités et UC professionnelles		
CP 4	UCP 1 : Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager - Entretien la végétation - Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères	Évaluation en situation professionnelle
CP 5	UCP 2 : Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager - Réaliser des travaux de mise en place de végétaux - Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères	Évaluation en situation professionnelle
CP 6	UCP 3 : Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements - Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements	Évaluation en situation professionnelle
CP 7	UCARE : à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en oeuvre la formation. L'UCARE permet l'adaptation aux enjeux professionnels locaux.	Évaluation en situation professionnelle

BTP	Bâtiments et travaux publics
CAP agricole	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
CEF	Conseil d'éducation et de formation
CDI	Contrat à durée indéterminée
CESU	Chèque emploi service universel
CG	Capacité générale
CG	Capacité professionnelle
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
FDA	Fiche descriptive d'activités
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situations professionnelles significatives
UC	Unité capitalisable
UCG	Unité capitalisable générale
UCP	Unité capitalisable professionnelle

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Juin 2015